



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

n° 158-18 C

Objet : RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

- date de convocation le 21 septembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin -

Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien -

Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay -

Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori -

Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Jacqueline Rol

Maryse Fabre

Bernard Januel

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 7

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Jean-Pierre Coendoz - Luc Meunier - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

délibération n° 158-18 C

objet **RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la fusion de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges a pris effet le 1^{er} janvier 2017.

La fusion de ces deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant été imposée par le Schéma départemental de coopération intercommunale, la loi NOTRe a défini un délai de territorialité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire. Durant ce délai, ces compétences continuent à être exercées dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné.

Les compétences subordonnées à l'intérêt communautaire sont, en matière :

- de développement économique : soutien aux activités commerciales,
- d'aménagement de l'espace : création et réalisation de zones d'aménagement concerté,
- d'habitat : politique du logement, actions et aides financières en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti,
- de voirie : création, aménagement et entretien de voirie, création, aménagement et gestion de parcs de stationnement,
- d'équipements collectifs : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs.

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

En matière d'équilibre social de l'habitat, l'intérêt communautaire porte sur les actions concourant à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH), puis du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD).

Politique du logement d'intérêt communautaire

Animation des instances de pilotage et de suivi de la politique locale de l'habitat mises en place dans le cadre du PLH puis du PLUi HD, en s'appuyant sur des outils de veille et d'aide à la décision (observatoire local de l'habitat, tableaux de bord).

Soutien aux associations intervenant dans le domaine de l'habitat.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Actions et aides financières d'incitation et d'accompagnement pour la production et l'amélioration d'une offre de logements accessible et adaptée aux besoins des habitants de l'agglomération, par :

- la mise en œuvre d'aides financières aux opérations d'habitat respectant les critères définis par le PLH puis le PLUi HD en termes de mixité sociale, d'accessibilité (concernant les niveaux de loyers et de prix), de conditions de ressources, de localisation et de qualité architecturale et environnementale.

A ce titre, pourront être financées des opérations :

- o d'offre nouvelle de logements locatifs sociaux,
- o de réhabilitation de logements locatifs sociaux,
- o de réhabilitation de logements privés,
- o d'accession sociale ou abordable à la propriété.

Les aides apportées pourront prendre la forme de subventions et/ou de garanties d'emprunts,

- l'organisation d'un guichet unique de financement du logement, en partenariat avec les autres financeurs (délégation des aides à la pierre de l'Etat),

- l'animation des instances de pilotage et de suivi de la politique locale en matière de stratégie d'attribution des logements sociaux.

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Soutien à la résidence sociale des Epinettes.

Améliorations et aides au parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Actions d'amélioration du parc de logements de l'agglomération :

- sur le territoire communautaire à l'exclusion du centre ancien de la ville de Chambéry, conformément au plan joint en annexe, par la mise en œuvre de dispositifs et de financements opérationnels sur les thématiques suivantes :
 - o résorption des secteurs d'habitat dégradé ou non-décent,
 - o lutte contre la précarité énergétique,
 - o adaptation des logements pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- sur le territoire communautaire, par la mise en œuvre de dispositifs et de financements opérationnels relatifs à la rénovation énergétique performante afin de répondre à l'enjeu de transition énergétique.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : définit d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat les actions listées ci-dessus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 158-18 C

Objet de l'acte : RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 27 septembre 2018

Annexe : annexe intérêt communautaire habitat;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180927-lmc1H21273H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21273H1

Date de transmission en Préfecture : 11 octobre 2018

Date de réception en Préfecture : 11 octobre 2018